

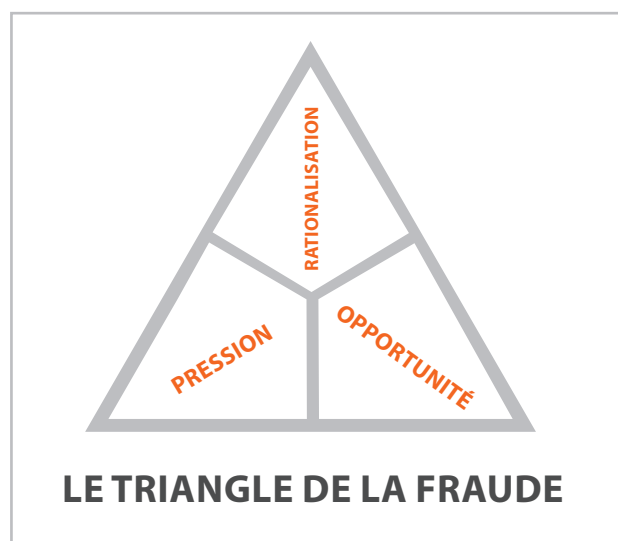


Adventist Risk
Management, Inc.



GESTION DES RISQUES POUR LES TRÉSORIERIERS DE L'ÉGLISE

Les contrôles internes sont les processus dont dispose un organisme pour détecter et prévenir les fraudes. Un acte de fraude survient lorsqu'il existe des défaillances dans les contrôles internes de l'organisation. Selon l'Association of Certified Fraud Examiners (Association des Vérificateurs Certifiés de Fraude), la fraude répond à trois composantes – pression ou motivation, rationalisation et opportunité. Ces trois éléments forment le Triangle de la Fraude.



En ce qui concerne l'Église, la meilleure façon d'atténuer un risque de fraude est de supprimer toute opportunité propice à la fraude. Un fraudeur potentiel peut découvrir une occasion lorsque se glisse une erreur innocente dans les contrôles de l'Église. Il aura ensuite recours à cette découverte si la pression financière se fait sentir, et que s'amorce une rationalisation. Une bonne gestion des risques financiers identifie l'exposition au risque de perte et trouve des moyens de prévenir ces pertes. Voici huit contrôles internes à mettre en œuvre dans votre Église.



Mise en place de contrôles

- 1. Sélection rigoureuse:** filtrer correctement toutes les personnes appelées à occuper des postes de responsabilité financière.
- 2. Vérification des espèces reçues:** lorsque cela est possible, qu'au moins deux personnes comptent l'argent recueilli. Il faudra garder une trace écrite du montant avec les fonds, jusqu'à ce qu'ils soient versés sur le compte bancaire de l'organisation. Le groupe ou l'individu qui remet l'argent compté au trésorier devra conserver une copie de l'écrit pour toute vérification ultérieure.
- 3. Révision des relevés bancaires:** envoyer chaque mois les relevés bancaires à une personne autre que le trésorier - pasteur, principal, membre de confiance du Conseil, etc. Cette personne devra vérifier si les opérations semblent raisonnables avant de transmettre le relevé au trésorier pour un rapprochement. Examiner immédiatement les incohérences, les chèques manquants ou toute question liée aux comptes.
- 4. Protection des chèques:** Établir des limites aux montants des chèques émis par une seule personne. Vous éviterez ainsi que des individus malhonnêtes puissent émettre des chèques non autorisés pour des montants élevés. Exiger une deuxième signature sur le chèque à partir de cette limite.
- 5. Rapports financiers en temps voulu:** Exiger la production et la remise d'états financiers au Comité de contrôle ou au Conseil dans des délais établis. Le trésorier ou son représentant désigné doit être en mesure de présenter l'état financier et de répondre aux questions concernant les transactions réalisées au cours de l'exercice fiscal.
- 6. Nouveaux comptes bancaires:** tous les comptes bancaires et placements devraient être autorisés et approuvés par le Comité de contrôle ou le Conseil d'administration. Divers comptes au nom de l'Église, ouverts sans l'autorisation nécessaire, pourraient inciter des individus malhonnêtes à commettre une fraude ou un vol à l'encontre de l'Église.
- 7. Enquête sur des transactions douteuses:** le Conseil ou le Comité de contrôle devra noter toutes les questions qui se posent. Exiger un rapport complet à la prochaine réunion ou dans un délai spécifié. En attendant que des réponses satisfaisantes soient fournies, étudier soigneusement toute défaillance concernant l'obtention de réponses aux questions financières venant de la trésorière.
- 8. Contrôles financiers:** la conférence locale a la responsabilité de diriger le contrôle des états financiers de l'église et de l'école locales. Ces contrôles devraient être effectués au moins tous les deux ans. Un rapport écrit devra être présenté au Comité de contrôle ou au Conseil d'administration. Si des contrôles locaux réguliers font défaut, demandez le concours de la trésorière de la Conférence afin d'établir un calendrier des contrôles de votre organisation.

En cas de perte présumée

UNE MALVERSATION DES FONDS DE DIEU EST MORALEMENT RÉPRÉHENSIBLE ET PEUT MENER À DES ACTIONS CRIMINELLES. DANS LE CAS D'UNE ÉVENTUELLE PERTE, IL EST IMPORTANT DE RÉAGIR RAPIDEMENT ET CORRECTEMENT. SI UNE ÉGLISE OU UN CONSEIL SCOLAIRE A DES RAISONS DE SOUPÇONNER QUE QUELQU'UN A PRIS OU A MAL UTILISÉ DES FONDS, IL FAUDRA PRENDRE LES MESURES SUIVANTES:

- 1. Préserver l'anonymat :** tout doit être fait pour éviter que les problèmes de loyauté deviennent publics ou fassent l'objet de ragots. Les propos oiseux pourraient donner lieu à des accusations de diffamation. Le problème pourrait n'être qu'une mauvaise tenue des comptes, ou pourrait avoir d'autres causes.
- 2. Relever la ou les personnes:** Une fois la fraude confirmée, la ou les personnes identifiées comme responsable(s) devra/devront être immédiatement relevée(s) de son/leur poste de confiance. La compagnie d'assurance ne couvrira aucune perte supplémentaire due à la faille de l'Organisation à démettre un employé qui n'est pas digne de confiance.
- 3. Informer immédiatement:** Informer immédiatement des incidents à la fois au trésorier de la Conférence et au département de police.

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE ONT ÉGALEMENT DES EXIGENCES STRICTES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DES FAITS (GÉNÉRALEMENT DANS LES QUATRE MOIS QUI SUIVENT LA DATE DE LA CONSTATATION DES FAITS). UNE NOTIFICATION EFFECTUÉE AU-DELÀ DE CE DÉLAI POURRAIT ANNULER TOUT RÈGLEMENT DE L'ASSURANCE. EN CAS D'UNE ÉVENTUELLE DÉCLARATION DE SINISTRE, INFORMER IMMÉDIATEMENT ADVENTIST RISK MANAGEMENT, INC.

.....
DÉCLAREZ IMMÉDIATEMENT VOTRE SINISTRE.

1.888.951.4276 • CLAIMS@ADVENTISTRISK.ORG

.....
TENEZ-VOUS INFORMÉ

ADVENTISTRISK.ORG/SOLUTIONS
.....



Adventist Risk Management®, Inc. © 2015